

Contrat partenaire

Projet de test - version 2026-10-20-test-v3

AUCUN ENGAGEMENT CONTRACTUEL RÉEL
Aucun encaissement ni versement réel en mode test.

Le 5ème Élément SNC - Le Crêt 21, 1633 Marsens

IDE CHE-323.227.906 | contact@easypass-gourmand.ch

1. Parties et absence d'engagement réel

L'exploitant envisagé est Le 5ème Élément SNC, Le Crêt 21, 1633 Marsens, Suisse, IDE CHE-323.227.906, TVA CHE-323.227.906 TVA, contact@easypass-gourmand.ch. Le partenaire et son représentant habilité sont ceux du dossier restaurant présenté lors de l'acceptation de test.

Ce projet sert uniquement à la recette. Le registre mentionne une signature collective à trois pour l'exploitant ; le présent clic de test n'engage pas à lui seul la SNC. L'ouverture réelle requiert l'approbation des représentants compétents, la validation du montage et une version contractuelle définitive distincte.

2. Rôle envisagé et informations

Le partenaire fournit les prestations. EasyPass diffuse les offres et permet le suivi des coupons. Une représentation et un mandat d'encaissement pour le compte du restaurant sont envisagés, sous réserve de validation par le prestataire de paiement et le conseil suisse. EasyPass n'est pas déclaré revendeur ou Merchant of Record par ce projet.

Le représentant du partenaire confirme ses pouvoirs et l'exactitude du dossier. Le responsable et l'IBAN restent soumis à validation de leurs changements. Les coordonnées antérieurement validées demeurent actives jusqu'à la décision.

3. Engagement sur les offres

Le partenaire vérifie la prestation ou valeur promise, le prix, le nombre de personnes, les dates, les quantités, les réservations et restrictions. Il garantit disposer des contenus et de la capacité nécessaires pour honorer ses offres. La publication intervient après validation EasyPass.

La campagne de vente dure au maximum 60 jours calendaires, début et fin inclus. L'arrêt d'une vente empêche les acquisitions suivantes et déclenche le décompte ; les coupons acquis restent à honorer selon leurs conditions conservées. Cette limite de vente ne fixe pas la validité des bons.

4. Visibilité et commission

Standard prévoit une commission totale de 12 %. Premium prévoit une commission totale de 15 %, une mise en avant dans les listes et carrousels et de la communication dans la newsletter mensuelle et les réseaux sociaux. Aucun volume de ventes ni premier rang permanent n'est garanti.

Ces taux comprennent toute TVA applicable. Les frais du prestataire de paiement sont pris en charge par EasyPass sur sa propre part, sans prélèvement supplémentaire sur le restaurant. EasyPass peut réduire la commission par geste commercial, jusqu'à 0 % ; même à 0 %, les frais PSP restent à sa charge. La ventilation fiscale et la facturation restent à confirmer par la fiduciaire.

Le taux confirmé est visible et conservé pour chaque coupon. Il s'applique au prix payé avec arrondi au centime : pour 80 CHF à 12 %, commission totale 9.60 CHF et net restaurant 70.40 CHF. Aucun supplément TVA ou PSP ne réduit ce net. La consommation d'un bon valeur ne recalcule pas ces montants.

5. Décompte et délai de versement envisagés

Le net des ventes encaissées doit être versé sur l'IBAN validé au plus tard le quatorzième jour calendaire suivant la fin de vente, qu'elle résulte du terme annoncé ou d'un arrêt manuel. L'usage ou l'expiration des coupons ne retarde pas, à lui seul, ce versement.

Le décompte distingue ventes, commission, net et ajustements motivés. Le circuit d'encaissement doit être validé pour respecter ce calendrier. Les remboursements, contestations, réserves éventuelles et frais après versement restent à encadrer précisément ; ils ne justifient pas une retenue indéfinie de tous les fonds. Aucun virement réel n'est déclenché en test.

6. Bons valeur et contrôle

Le partenaire honore la valeur faciale affichée même si le client a payé moins : un bon de 100 CHF acheté 80 CHF permet 100 CHF d'utilisation. Il déduit uniquement le montant utilisé ; après 40 CHF, le solde reste de 60 CHF. Les nouveaux bons valeur vendus à prix promotionnel sont utilisables pendant douze mois à compter de chaque achat, jusqu'à la date exacte indiquée avant paiement et sur le bon, incluse. À cette échéance, le bon et son solde inutilisé cessent d'être utilisables ; aucun échange, remboursement ou prolongation n'est accordé pour simple oubli, non-utilisation ou utilisation partielle. Cette échéance s'applique uniquement dans la mesure où elle est valablement opposable en droit suisse. Les droits impératifs, les prétentions subsistant légalement après cette date et les recours pour inexécution imputable au restaurant ou à EasyPass restent réservés. Contactez EasyPass en cas de difficulté. Les anciens coupons conservent leurs dates et conditions. Le partenaire coopère à l'examen des réclamations fondées après échéance ; la seule date affichée ne justifie pas l'effacement du solde ou des preuves.

Le contrôle vérifie le coupon et son solde avant de confirmer une opération. Un code reçu ne prouve pas une prestation fournie. Les conditions de réservation et d'annulation sont annoncées avant l'achat. Une annulation tardive ne consomme pas automatiquement tout le bon valeur ; toute retenue applicable exige un motif traçable.

7. Réclamations et ajustements

Le partenaire coopère pour les prestations non fournies, annulations, défauts et contestations. L'absence de droit général de rétractation en ligne ne supprime pas les recours fondés. Les remboursements se rattachent au prix payé ; la valeur faciale ne devient pas automatiquement une somme remboursable.

La procédure PSP concernant les bons partiellement utilisés et les contestations reste à valider ; aucun prorata de remboursement n'est fixé par ce projet. Les frais de traitement du paiement sont supportés par EasyPass selon la commission tout compris. Tout ajustement conserve sa référence et sa justification, sans réécrire un ancien versement payé.

8. Données et assistance

Le partenaire utilise les coordonnées clients nécessaires à la réservation, à la prestation, au contrôle et au suivi justifié des achats. Il protège les données et limite les accès. Un export ne lui confère pas d'accord marketing ; la newsletter EasyPass reste une préférence distincte de celle du restaurant.

Sur instruction du partenaire, l'administrateur peut effectuer les opérations autorisées dans son espace, avec traçabilité. Il ne peut pas accepter ce contrat ni une préférence newsletter à la place du titulaire.

9. Acceptation électronique et suite

Le représentant habilité du partenaire accède au texte avant un accord explicite. La version, l'empreinte, l'identité et la date serveur sont conservées et une copie est accessible. Ce procédé est une acceptation électronique de test, pas une signature électronique qualifiée SCSE.

La collaboration réelle ne sera ouverte qu'avec un texte et des pouvoirs validés. Les modifications ultérieures ne réécriront pas les conditions des coupons déjà acquis. Les règles impératives, obligations relatives aux bons existants et droits applicables de résiliation demeurent réservés.

Traçabilité de l'accord de test

Le dossier soumis dans l'application conserve le représentant, la date serveur, la version et l'empreinte du texte accepté. Cette copie vierge est fournie pour lecture ; elle n'est pas une signature qualifiée ni un contrat de production.

Empreinte SHA-256 du texte exact :
b3720495e97248f3055d52d95ad18fb2
6f58a85e1ad6b294a651763e098f0b09